

**ORDONNANCE N°09-009/P-RM DU 4 MARS 2009 PORTANT  
CREATION DES DIRECTIONS DES RESSOURCES HUMAINES**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-052 du 29 décembre autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au niveau d'un département ou d'un groupe de départements ministériels, un service central dénommé Direction des Ressources Humaines.

**Article 2** : La Direction des Ressources Humaines a pour mission d'élaborer, au niveau du département ou du groupe de départements ministériels, les éléments de la politique nationale dans le domaine de la gestion et du développement des ressources humaines.

A ce titre, elle est chargée :

- de concevoir et mettre en œuvre les plans et programmes de développement des ressources humaines ;
- d'appliquer la législation régissant les ressources humaines ;
- d'assurer la gestion des cadres organiques des services du département ou du groupe de départements ministériels ;
- d'assurer le suivi du système d'information et de communication sur les ressources humaines ;

- d'apporter un appui-conseil aux chefs de services du département ou du groupe de départements ministériels dans le domaine de la gestion des ressources humaines ;
- d'assurer le suivi et le développement du dialogue social.

**Article 3** : La Direction des Ressources Humaines est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

**Article 4** : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Ressources humaines.

**Article 5** : La présente ordonnance, qui abroge la Loi N°88-47/AN-RM su 5 avril 1988 portant des Directions Administratives et Financières, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

**Bamako, le 4 mars 2009**

**Le Président de la République,  
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,  
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre du Travail, de la Fonction  
Publique et de la Réforme de l'Etat,  
Abdoul Wahab BERTHE**

**Le Ministre des Finances  
Abou-Bacar TRAORE**